

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 11 OCTOBRE 2022

Date de convocation : 7 octobre 2022

Date d'affichage : 7 octobre 2022

L'an deux mil vingt-deux et le onze octobre à 20 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Michel sur Savasse régulièrement convoqué par le Maire, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Pierre COLOMB, Maire.

Présents : Pierre COLOMB - Jérôme MALORON - Ghislaine BARTHELON - Frédéric BERNE - Virginie TARDY - Jérôme GUILLOUD - Sébastien CARMET - Séverine CAPOGNA - Carole MOTTUEL

Absents, excusés : Audrey MORGANTINI - Pierre FERRIER - Anne-Lise CALABRIN - Annabelle MORILLAS - Sébastien RUAZ

Procurations : Audrey MORGANTINI à Carole MOTTUEL, Pierre FERRIER à Séverine CAPOGNA, Anne-Lise CALABRIN à Virginie TARDY, Annabelle MORILLAS à Ghislaine BARTHELON

Carole MOTTUEL a été nommée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du Procès-verbal du Conseil Municipal du 30 Août 2022
- Conclusion d'un marché public de travaux pour la réalisation d'un city stade
- Conclusion d'un marché public de travaux pour la réalisation d'une aire de jeux pour enfants
- Demande de subvention auprès du Conseil régional pour la création d'un city stade et d'une aire de jeux – rectification du plan de financement
- Décision modificative n°3 M14
- Conclusion d'une nouvelle convention avec le centre de gestion de la Drôme concernant la médiation préalable obligatoire
- Achat à l'euro symbolique de la parcelle A 575
- Conclusion d'une convention pour l'occupation du domaine public pour maintenir l'accès à la chaufferie bois
- Mise à jour au 1er octobre 2022 de la longueur totale de la voirie communale
- Approbation du rapport 2022 de la CLECT de Valence Romans Agglo
- Vœu en faveur de la stabilité financière des collectivités territoriales face aux mesures financières envisagées par l'Etat
- Groupement de commande relatif à l'élaboration des Schémas Communaux de Défense Extérieure Contre l'Incendie (SCDECI) et le schéma directeur d'alimentation en eau potable du Syndicat Intercommunal des Eaux de l'Herbasse – Modification dans l'attribution de marché
- Questions diverses

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 AOUT 2022

Lecture est faite par le Maire

Concernant les précédents points à l'ordre du jour :

- La convention pour la pose d'une borne wifi a été transmise à Valence Romans Agglo. Nous sommes en attente de leur retour et d'une date de pose.
- L'achat des parcelles Chemin de la Vieille Eglise est en cours. Les documents ont été transmis au notaire, nous sommes dans l'attente d'un rendez-vous pour la signature

Approuvé à l'unanimité

CONCLUSION D'UN MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX POUR LA REALISATION D'UN CITY STADE

Pour rappel, la commission cadre de vie travaille depuis plusieurs mois sur la création d'un city stade et d'une aire de jeux pour aménager le terrain de sport communal Rue de la Cure (*projet ajouté en pièce jointe avec la convocation*).

A ce jour, concernant ce projet, plusieurs subventions ont pu être obtenues :

- Conseil départemental : 49 504 €
- DETR (Etat) : 30 940 €

Et une subvention du Conseil régional devrait être également possible, ce qui permettrait de voir ce projet subventionné à hauteur de 80%, soit le taux maximal de subvention pouvant être obtenu.

La commission cadre de vie a pris contact avec plusieurs opérateurs. Un devis a finalement été établi avec l'entreprise Laquet de Lapeyrouse-Mornay (les travaux dont le montant étant inférieur à 100 000 € HT étant, jusqu'au 31 décembre 2022, exceptionnellement exempté de procédure de marché public).

Une rencontre a eu lieu récemment en mairie pour ajuster les prix. Afin de proposer un devis au même prix que l'année précédente, l'entreprise Laquet a fait le choix, avec l'accord de la commission cadre de vie, de proposer quelques changements mineurs comme la suppression de bordures (et ainsi éviter un surcoût de près de 15 000 € par rapport au devis initial).

Le projet est présenté en séance :

- Création d'une piste d'athlétisme autour du stade
- Terrain synthétique avec du gazon artificiel et du sable
- Aire de jeux avec un revêtement spécial

L'entreprise annonce un délai de douze semaines après la commande pour débiter les travaux, qui dureront deux mois. Le projet serait donc effectif début juin 2023.

Ainsi, il est proposé d'attribuer le marché de travaux pour la création d'un city stade à l'entreprise Laquet pour un montant de 80 871,80 € HT (97 046,16 € TTC) ayant remis une offre répondant aux critères techniques et de prix fixés par la commune. Cette somme comprend l'intégralité des travaux, du terrassement à la pose du matériel.

Voté à l'unanimité

CONCLUSION D'UN MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX POUR LA REALISATION D'UNE AIRE DE JEUX POUR ENFANTS

Pour l'aire de jeux pour enfants, là encore il est proposé d'attribuer le marché de travaux à l'entreprise Laquet pour un montant de 42 888,15 € HT (51 465,78 € TTC) ayant remis une offre répondant aux critères techniques et de prix fixés par la commune.

Voté à l'unanimité.

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL POUR LA CREATION D'UN CITY STADE ET D'UNE AIRE DE JEUX – RECTIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT

Un nouveau dispositif de subvention ayant été mis en place à la Région, il est nécessaire d'ajuster notre demande de subvention déjà faite en avril dernier.

En effet, le montant maximum pouvant être attribué par la région précédemment été estimé à 30 000 €. Or, aujourd'hui, le montant de subvention auquel la commune pourra prétendre sera de 24 400 € maximum. Il est donc proposé de modifier la demande de subvention faite initialement pour solliciter la somme de 24 400 € (et non plus 30 000 €) au conseil régional.

Recettes	Détail / libellé	Montant	Taux
Union européenne			
DETR/DSIL		30 940 €	25 %
ANS		0 €	
Conseil régional		24 400 €	20 %
Conseil départemental		43 669 €	35 %
Fonds de concours CC ou CA			
Autre (préciser)			
Sous-total (aides publiques)		99 009 €	80 %
Autofinancement (fonds propres ou emprunt)		24 752,10 €	20 %
Aide privée			
Total prévisionnel € HT		123 761,10 €	100 %

Voté à l'unanimité.

DECISION MODIFICATIVE N°3

Par conséquent, l'octroi de ces subventions (recettes) et l'intégration du city stade (dépenses) doit être prévu au budget (même si les travaux n'auront lieu que l'année prochaine).

Il est donc nécessaire d'adopter la décision modificative suivante, à l'équilibre (une partie du city stade pour 70 000 € ayant déjà été « provisionné » lors du vote du budget en avril dernier) :

Dépenses		Recettes	
739223 (chap 014) contribution FPIC	+ 96 €		
678 charges exceptionnelles	- 96 €		

2313 Opé 41 – constructions en cours	+ 80 444 €	1321 Subvention Etat	+ 30 940 €
		1323 Subvention Département	+ 49 504 €
TOTAL	+ 80 444 €	TOTAL	+ 80 444 €

Voté à l'unanimité.

CONCLUSION D'UNE NOUVELLE CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA DROME CONCERNANT LA MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE

Dans la fonction publique, en cas de conflit avec l'employeur, il est obligatoire de suivre une médiation avec de saisir le juge administratif. Or, le centre de gestion propose les services d'un médiateur. Un partenariat a donc été mis en place entre les collectivités et le centre de gestion par le biais d'une convention. Cette convention arrive à échéance en fin d'année et doit faire l'objet d'un renouvellement.

Cette convention prévoit le déroulement de la procédure de médiation et son coût. La prestation, facturée seulement si la collectivité ou un de ses agents y a recours, est de 400 € par jour d'intervention.

Il est donc proposé de renouveler l'adhésion de la commune à la mission de médiation du CDG 26 aux conditions suivantes :

- La collectivité devra solliciter le CDG pour les décisions individuelles dont la liste est déterminée par le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 et qui concernent la situation de ses agents et qui sont, à peine d'irrecevabilité au contentieux, obligatoirement précédés d'une tentative de médiation.
- En dehors des litiges compris dans cette liste, la collectivité garde son libre arbitre de faire appel au Centre de gestion si elle l'estime utile.
- La collectivité rémunèrera le Centre de gestion à chaque médiation engagée au tarif forfaitaire de 400 euros, à raison d'une mission de 8h00 (augmenté des éventuels frais de déplacement). Toutefois, si le temps passé dépasse 8 heures, il sera appliqué un coût horaire de 50 euros de l'heure en plus du tarif forfaitaire.
- La convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2026

Voté à l'unanimité.

ACQUISITION A L'EURO SYMBOLIQUE DE LA PARCELLE A 575

La propriétaire de la parcelle A 575 a proposé à la commune pour 1€ symbolique de lui céder un terrain de 940 m² sur les hauteurs de Saint Michel, à proximité de la Côte Maréchale.

Il s'agirait donc, au vu de la demande du propriétaire, d'une cession amiable à l'€uro symbolique de la parcelle A 575 avec prise en charge des frais de notaire par la commune.

L'intérêt pour la commune est ici d'éviter que cette parcelle soit vendue à des propriétaires privés qui tentent d'ériger des constructions illégales.

Voté à l'unanimité.

Il conviendra toutefois de vérifier, lors de la signature de l'acte, que la parcelle ne soit pas enclavée et qu'il existe bien un droit de passage pour y accéder.

CONCLUSION D'UNE CONVENTION POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR MAINTENIR L'ACCES A LA CHAUFFERIE BOIS

Avec la mise en place du lotissement la Belle Noyeraie, l'accès à l'arrière de la chaufferie bois est compromis. En effet, au regard de la situation, soit la commune maintient les limites et les riverains font leur mur de clôture en limite et l'accès à l'arrière de la chaufferie n'est plus possible, soit la commune leur propose de mettre leur clôture sur le mur communal existant à la condition de laisser l'accès libre.

Il est donc proposé aux propriétaires des deux terrains riverains de pouvoir empiéter sur le domaine public, vers la chaufferie, pour se clôturer mais à la condition de maintenir un droit de passage au bénéfice de la commune.

Pour cela, il est nécessaire de conclure une convention d'occupation du domaine public avec le propriétaire concerné pour :

- L'autoriser à établir sa clôture sur le mur existant, propriété de la commune au titre de son domaine public
- Etablir une servitude de passage autorisant les représentants de la commune à accéder à l'arrière de la chaufferie bois en cas de besoin et sans possibilité pour le propriétaire riverain de s'y opposer

Voté à l'unanimité.

Sur ce mur, la commune aurait dû mettre le grillage récupéré lors des travaux de la Côte Maréchale mais celui-ci a été volé cet été à l'atelier. Désormais, le portail d'accès à l'atelier municipal est fermé à clé.

MISE A JOUR AU 1er OCTOBRE 2022 DE LA LONGUEUR TOTALE DE LA VOIRIE COMMUNALE

Cet automne, il a été procédé à la mise à jour de la longueur de la voirie communale suite à la réception d'un courrier du Conseil départemental demandant aux communes ses longueurs de voirie. Or, cette donnée est importante car :

- elle est envoyée chaque année à la préfecture et constitue, entre autres, une des bases pour le calcul de la dotation globale de fonctionnement (DGF) attribuée par l'Etat à la commune
- elle sert de base au département pour verser une subvention chaque année destinée à l'entretien de la voirie

Ainsi, alors que cette année, la longueur de voirie déclarée à la préfecture a été de 10 756 ml, elle est en réalité de 16 119 mètres linéaires (avec la rue de la mère d'aigues, rajoutée en cours de séance suite à un oubli). Pour en venir à cette conclusion, le Maire a repris une étude réalisée en 2008 par un géomètre et à réajuster les nouvelles voiries (achat, mise en enrobé...) avec l'outil de mesure du cadastre.

Voté à l'unanimité.

APPROBATION DU RAPPORT 2022 DE LA CLECT DE VALENCE ROMANS AGGLO

Chaque année, lorsque Valence Romans Agglo récupère de la part des communes de nouvelles compétences, une commission (la commission locale d'évaluation des charges transférées) se réunit pour fixer les conséquences de ce transfert de compétence. Généralement, le coût de l'équipement transféré est évalué et a des conséquences sur l'attribution de compensation versée à la commune concernée.

Ainsi, cette année, la commune de Chabeuil a transféré la gestion de sa piscine à l'Agglo. Au regard des coûts induits, la CLECT a réduit le montant que Valence Romans Agglo verse au titre de l'attribution de compensation à Chabeuil.

Même si cela ne concerne qu'une commune, l'ensemble des communes de l'Agglo doivent se prononcer sur ce transfert de compétence et sur le rapport établi par la CLECT. Le Conseil Municipal approuve donc le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de Valence Romans Agglo au titre des charges transférées au 1er janvier 2022

Voté à l'unanimité.

VŒU EN FAVEUR DE LA STABILITE FINANCIERE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES FACE AUX MESURES FINANCIERES ENVISAGEES PAR L'ETAT

Valence Romans Agglo, en partenariat avec l'Association des Maires de France (AMF), propose aux communes un modèle de délibération qui pourra être transmis à la préfecture et dans lequel la commune souhaite que le versement par l'Etat des dotations en 2023 soit indexé sur l'inflation. Il ne s'agit que d'un vote d'intention qui donne l'opinion des élus municipaux sur la situation actuelle. Le Maire propose d'adopter la motion suivante :

Le Conseil Municipal demande à l'Etat de modifier la loi de finances 2023 en proposant :

- *De sursoir à la suppression de la CVAE*
- *D'indexer la DGF sur la base de l'inflation*
- *De ne pas mettre en œuvre un système de contrainte des finances des collectivités publiques*

Voté à l'unanimité.

A cette occasion, le Maire propose de parler du dispositif « filet de sécurité » mis en place par l'Etat. Il s'agit d'une aide exceptionnelle que l'Etat pourra verser en 2023 aux communes éligibles. Plusieurs critères d'éligibilité sont à respecter. La commune de Saint Michel sur Savasse pourrait y prétendre à la condition de voir son épargne brute dégradée en 2022. Cette information sera connue lors de la clôture de l'exercice comptable ; une première estimation sera réalisée d'ici quelques jours.

GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'ELABORATION DES SCDECI AVEC LE SIEH – MODIFICATION D'ATTRIBUTION DE MARCHE

L'entreprise attributaire du marché lancé par le groupement de commande mené par le SIEH ayant fait une erreur dans son offre, la procédure de marché a été relancée et à l'issue, le candidat arrivé en deuxième position se voit finalement attribué le marché.

En effet, considérant la non fourniture dans les délais par ARTELIA des pièces à jour telles que demandées à l'article 8.5 du règlement du consultation et l'attribution de ce fait du marché au candidat arrivé n°2 dans le classement soit Naldéo

- lot 1 pour un montant de 88 933,75 euros H.T
- lot 2 pour un montant de 103 156,50 euros H.T

Voté à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

Eclairage public

L'Agglo fait face à une augmentation inédite du prix de l'électricité. Il est donc demandé aux communes de réduire l'éclairage public la nuit. Ainsi, Valence Romans Agglo propose :

- pour les communes de plus de 5 000 habitants : extinction de l'éclairage de 23h à 5h30 au 1^{er} janvier 2023
- pour les communes de moins de 5 000 habitants : extinction de l'éclairage de 22h à 6h (et à partir de 23h le vendredi soir et le samedi soir)
- d'autoriser les illuminations de Noël uniquement du 8 décembre au 8 janvier

L'économie réalisée par l'Agglo pourrait être reversée aux villes les plus importantes sous forme de dotation, créant une certaine inéquité entre les communes rurales et les communes urbaines. Conserver cette « économie » pour rénover le parc existant par exemple serait plus judicieux.

Columbarium

Aujourd'hui, il ne reste plus qu'une seule case de disponible au columbarium du cimetière de St Michel. Un nouvel équipement sera donc nécessaire, une demande de devis est en cours.

Le prix d'une cavurne est aujourd'hui de 300€, ce qui devrait être vraisemblablement augmenté pour faire face à ce nouvel investissement. Il pourrait être intéressant de comparer les prix des columbariums et concessions des communes alentours.

Dossiers d'urbanisme en cours

Point sur les dossiers traités depuis fin août :

- Dépôts :
 - DP pour la pose de panneaux photovoltaïques sur une maison, 1 Rue du Clos Marie
 - DP pour la création d'une dalle en béton avant pose d'un cabanon en tôle, 9 Rue du Clos Marie
 - CUa pour une parcelle située 195 Rue Côte Maréchale
 - CUa pour des parcelles situées 165 Route de Z'Ain
 - CUa pour la vente à l'euro symbolique de la commune Chemin de la Vieille Eglise
 - DP pour la création d'une clôture, 4 Impasse des Saines
 - PC pour une extension, Champ Lacour
 - PC pour la construction d'une maison individuelle, Côte Maréchale
- Décisions :
 - Accord pour un PC modificatif pour une maison Rue du Chalon
 - Accord pour une DP pour la pose de panneaux photovoltaïques 1 Rue du Clos Marie
 - Refus pour une DP pour la création d'une dalle en béton avant pose d'un cabanon
 - Accord tacite pour une DP pour un changement de charpente 300 Chemin Domaine de Chambon
 - Accord pour une DP pour un changement d'ouverture et de toiture 735 Rue de la Patache

Repas des anciens

L'Espace du Bagnol a été réservé pour le samedi 3 décembre. Il est proposé de fonctionner comme l'année dernière :

- Traiteur pour l'entrée et le plat uniquement
- Personnes éligibles : pour les plus de 65 ans, et colis seulement pour les plus de 70 ans

Horaires d'ouverture de la mairie

Les horaires d'ouverture de la mairie avaient été modifiés pendant la période de remplacement de la secrétaire. Une ouverture le vendredi après-midi s'avère être une bonne chose. Il est donc proposé de fixer les horaires d'ouverture de la mairie comme suit :

- Lundi 16h-19h
- Mercredi 9h-12h
- Jeudi 9h-12h
- Vendredi 14h-17h

Divers

- Elagage de la piste forestière : la commune du Chalon participera financièrement à hauteur de 50%
- Les travaux de la Côte Maréchale sont presque terminés. Le plan de financement devrait être tenu, des dépenses imprévues ayant été bien prises en compte au départ et des augmentations de prix étant compensées par des prestations finalement non réalisées.
- L'Agglo peut participer aux frais d'entretien des noues d'infiltration. Une demande de prise en charge a été faite pour la noue d'infiltration située dans le nouveau lotissement La Belle Noyeraie.
- La maison située au 1 Rue du Chalon n'est pas en bonne état. En raison de difficultés dans une succession, les propriétaires ne font rien. La mairie va faire une demande de devis pour estimer le coût de la démolition et la sécurisation de la maison mitoyenne.
- La gendarmerie signale de nombreux vols de palettes en bois actuellement dans la Drôme
- Il est décidé d'autoriser l'occupation de la Salle de Max un samedi par mois pour l'organisation de séances de Pilates.
- Les bénévoles en charge de l'entretien de l'église ont besoin de matériel. Il est décidé de leur mettre des produits à disposition et de fournir un aspirateur professionnel.
- Il a été signalé en mairie un problème d'accès d'un chemin rural. Il sera nécessaire d'aller constater.
- La cérémonie du 11 novembre est prévue à 10h30 au cimetière de Saint Michel.
- Les vœux du Maire auront lieu le vendredi 20 janvier. Il pourrait être judicieux de faire la cérémonie des nouveaux arrivants en même temps.
- Un entretien a eu lieu avec l'agent technique afin d'augmenter son temps de travail à St Michel. En effet, le besoin est de plus en plus important (Espace du Bagnol, plus d'espaces verts, plus de maintenance, présence certains samedis dans l'année...). La réflexion se poursuit.
- La préfecture sollicite la commune pour déclarer à la DDT les éleveurs non professionnels de moutons qui pourraient faire l'objet d'attaque de loups.
- Calendrier :
 - o Invitation par la fédération du BTP le 12 octobre
 - o Réunion d'information au centre de gestion
 - o Réunion organisée par l'Agglo sur l'approvisionnement dans les cantines

- Cyclo Cross le 30 octobre au Bagnol avec cette année une course ouverte pour les enfants des écoles de St Michel et Montmiral
- Site internet : 292 connexions ont eu lieu sur le site internet et 1752 pages ont été consultées

Tour des commissions :

- ✓ Sivos :
 - Permanence des élus le premier lundi du mois
 - La rentrée s'est bien passée
 - Le SIVOS fait face à plusieurs impayés. Il a été décidé de solliciter la trésorerie pour mettre en place des procédures contraignantes (saisie employeur...)
- ✓ Commission cadre de vie :
 - Projet de panneau « bienvenue à St Michel » en cours
 - Prochainement, une réunion est prévue pour l'organisation du marché de Noël (qui aura lieu le 10 décembre)
- ✓ Sivu : des études sont en cours pour connaître la faisabilité d'implanter des ombrières sur le parking du Bagnol et pour la gestion des eaux pluviales issues de ces ombrières.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 00.

Le Maire
Pierre COLOMB

La Secrétaire de séance
Carole MOTTUEL